



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 9 MARS 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Mise à disposition d'un agent communal auprès de Vals de Saintonge
Communauté

Date de convocation : 3 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Catherine BAUBRI à Mme la Maire ; Médéric DIRAISON à Fabien BLANCHET ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Sabrina THIBAUD

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**N° 10 - Mise à disposition d'un agent communal
auprès de Vals de Saintonge Communauté****Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE**

Dans le cadre du contrat de développement et de transition 2022-2028, la Région Nouvelle-Aquitaine propose de contribuer au financement d'une étude prospective sur 3 ans, visant à accompagner l'arrivée de la station thermale à Saint-Jean-d'Angély. Cette étude, qui serait menée par une équipe de chercheurs, vise notamment à appréhender les impacts directs et indirects en terme d'aménagement du territoire, à court et moyen termes.

En raison des enjeux, des besoins et des retombées de ce projet à l'échelle du territoire, la Région a conditionné son intervention à un portage intercommunal.

Parallèlement, pour assurer le suivi de cette étude et l'appropriation des enjeux, une aide au poste de chef de projet thermalisme est également consentie par la Région, moyennant une mise à disposition auprès de Vals de Saintonge Communauté de l'agent chargé de cette mission à la commune, à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Ce temps comprendra la poursuite du travail mené par l'agent pour rendre possible la concrétisation de la station. Cette mission serait complétée par le pilotage de l'étude, le partage de connaissance, notamment l'analyse des besoins en logement réalisée par Charentes-Tourisme et conduira in fine à la mise en œuvre d'un plan d'action pour le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment les articles L.334-1, L.512-6 à L.512-9, L.512-12 à L.512-14 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le courrier du Président de Vals de Saintonge Communauté sollicitant la mise à disposition à temps partiel (50 %) du chef de projet thermalisme de la commune ;

Considérant tout l'intérêt de s'inscrire dans ce dispositif proposé par la Région ;

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**sous le n° 017-211703475-20230309-
2023_03_D10-DEAR Sous-préfecture le **10 MARS 2023**Publication dématérialisée le **10 MARS 2023**

Conseil municipal du 9 mars 2023

Vu l'accord du responsable de l'attractivité et de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des grands projets du pôle des services techniques de la commune acceptant d'être mis à disposition auprès de Vals de Saintonge Communauté afin d'exercer la fonction de Chef de projet thermalisme ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en sa séance du 2 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

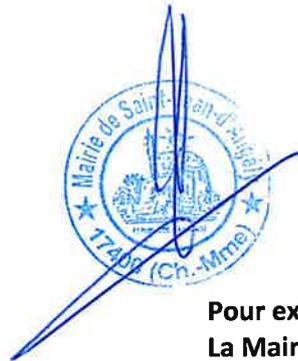
- d'approuver la mise à disposition auprès de Vals de Saintonge Communauté, de M. Jean-François DAMAS, ingénieur contractuel en Contrat à Durée Indéterminée, en vue d'y exercer des fonctions de chef de projet thermalisme à raison de 17,50/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2023 et pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024 inclus, reconductible de manière tacite durant une période maximale de 3 ans ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son(sa) représentant(e) à signer la convention correspondante ci-jointe ainsi que tout document y afférent.

Les crédits nécessaires ainsi que les recettes correspondantes seront inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20230309-
2023_03_D10-DE
AR Sous-préfecture le **10 MARS 2023**
Publication dématérialisée le **10 MARS 2023**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.